

# commission du codex alimentarius

# F



ORGANISATION DES NATIONS  
UNIES POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION  
MONDIALE  
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

CX 3/20.2

CL 2004/14-NASWP  
Avril 2004

AUX: Services centraux de liaison avec le Codex  
Organisations internationales concernées

DU: Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius  
c/FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie)

OBJET: **SOLLICITATION D'INFORMATIONS EN VUE DES PRÉPARATIFS DE LA  
HUITIEME SESSION DU COMITÉ DE COORDINATION DU CODEX  
POUR L'AMERIQUE DU NORD ET LE PACIFIC SUD-OUEST (APIA,  
SAMOA, 19-22 octobre 2004)**

DATE LIMITE: **31 juillet 2004**

OBSERVATIONS: **Au:**  
Secrétaire  
Commission du Codex Alimentarius  
Proramme FAO/OMS sur les normes alimentaires  
Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie)  
Télécopie: +39 06 5705 4593  
Courriel: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org)

## **A. ÉCHANGE D'INFORMATIONS CONCERNANT LE CONTROLE ET LA SECURITE SANITAIRE DES DENREES ALIMENTAIRES**

Les comités de coordination du Codex se penchent périodiquement sur des questions liées à l'harmonisation de la législation relative aux denrées alimentaires, notamment sous l'angle de l'intégration économique, des systèmes de contrôle des denrées alimentaires, des questions de l'exportation et de l'importation et des activités de formation, en vue de promouvoir l'échange d'information et de renforcer la coopération dans la région. La structure et l'organisation des systèmes de contrôle des denrées alimentaires à l'échelle nationale étant également susceptibles d'être modifiées, les États Membres peuvent confronter leurs expériences dans ce domaine. Une enquête actualisée portant sur la législation relative aux denrées alimentaires et sur les services de contrôle de ces dernières dans la région sera examinée par le Comité de coordination pour l'Amérique du Nord et le Pacifique sud-ouest à sa prochaine session.

### **i) Organes officiels**

Mise à jour de la structure et de l'organisation des services officiels chargés de la législation relative aux denrées alimentaires et à leur contrôle, y compris les questions d'importation et d'exportation dans le domaine de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments. Activités des services centraux de liaison avec le Codex et des comités nationaux du Codex.

### **ii) Législation relative aux denrées alimentaires**

Mise à jour et harmonisation à l'échelle régionale des réglementations relatives à la sécurité sanitaire et à la qualité des denrées alimentaires, y compris utilisation des normes du Codex, des Codes et des textes apparentés.

### iii) Activités de coopération

Coopération avec d'autres pays dans le domaine de la législation relative aux denrées alimentaires et du contrôle de ces dernières (coopération bilatérale, sous-régionale ou régionale), y compris formation des responsables de l'inspection et du personnel de laboratoire.

## B. PARTICIPATION DES CONSOMMATEURS A LA DEFINITION DES NORMES ALIMENTAIRES A L'ECHELLE DU CODEX ET DES PAYS

À sa vingt-troisième session, la Commission s'est penchée sur la participation des consommateurs aux activités du Codex et a demandé au Comité sur les principes généraux de réviser une liste de contrôle des objectifs mesurables pour évaluer la participation des consommateurs aux activités du Codex à l'échelle nationale et internationale. La Commission a également proposé que les comités de coordination régionaux continuent à servir de tribune facilitant l'échange de données d'expérience sur les mesures propres à renforcer la contribution des consommateurs aux comités nationaux du Codex et aux services centraux de liaison du Codex (ALINORM 99/37, par. 43).

À sa quinzième session, le Comité sur les principes généraux a pris connaissance des recommandations de la Commission et a approuvé, après certains amendements, l'Avant-projet d'indications pour la définition d'objectifs mesurables permettant d'évaluer la participation des consommateurs au Codex. Le Comité a invité le Secrétariat à entreprendre dès que possible l'élaboration d'un ensemble de données de référence. Il a été recommandé de faire rapport à la Commission tous les deux ans (ALINORM 01/33, par. 109-110).

Cette question a été examinée par le Comité exécutif à sa quarante-neuvième session (session extraordinaire). Bien que le Comité exécutif ait approuvé la compilation de données de référence sur la participation des consommateurs, comme recommandé par le Comité sur les principes généraux, il s'est inquiété de ce que la présentation d'autres rapports obligatoires à chaque session de la Commission risquait d'empêcher celle-ci d'effectuer son travail principal, qui était d'examiner des normes et des textes apparentés. Il a recommandé que le Secrétariat présente à la Commission, à intervalles réguliers, les informations disponibles sur la base de la liste de contrôle des objectifs mesurables en matière d'évaluation de la participation des consommateurs au Codex (ALINORM 03/3, par. 36). La liste de contrôle des objectifs mesurables porte sur les éléments suivants:

- i) nombre ou proportion (%) d'États Membres ayant établi un service central de liaison avec le Codex à l'échelle nationale;
- ii) nombre ou proportion (%) d'États Membres ayant établi un comité national chargé du Codex;
- iii) nombre ou proportion (%) d'États Membres organisant des consultations publiques lors de la définition des positions nationales en vue des réunions du Codex;
- iv) nombre ou proportion (%) d'États Membres ayant identifié des ONG de consommateurs indépendantes et les ayant invitées à participer aux réunions du Codex ou à soumettre leurs observations par écrit;
- v) nombre ou proportion (%) d'États Membres dans lesquels des ONG de consommateurs indépendantes ont participé à la définition de positions nationales en vue des réunions du Codex;
- vi) nombre d'ONG de consommateurs participant aux processus relatifs au Codex à l'échelle nationale.

Les gouvernements sont invités à communiquer leurs informations et observations en tenant compte des « objectifs mesurables » susmentionnés, et, d'une façon générale, à faire part de leur avis sur la participation des consommateurs à la définition des législations nationales, sur les préparatifs liés aux réunions du Codex et sur les questions connexes.

Les gouvernements et les organisations internationales bénéficiant d'un statut d'observateur auprès de la Commission du Codex souhaitant communiquer des informations et des observations sur les points A et B sont invités à le faire par écrit à l'adresse susmentionnée, *de préférence par courrier électronique* **avant le 31 juillet 2004.**